

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DU QUEBEC
(ENTRE LE ROND-POINT FORMÉ
PAR LA RUE DES CYPRÉS / AVENUE DES FLEURS DE LA PAIX
ET
LE ROND-POINT FORMÉ
PAR LA RUE DES RULLAS / RUE DE MONTREAL
LE JEUDI 3 NOVEMBRE 2022**

OM/BM
APM 22/2696

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le Services techniques – voirie de la Ville de Royan, (Monsieur Olivier MOREAU), en date du 24 octobre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : *La Société DEMPURE domiciliée au n°10 B rue des Cerisiers, ZI des Chênes à 17100 LES GONDS, sera autorisée à effectuer le nettoyage du séparateur « Hydrocarbures » situé sur l'avenue du Québec, du rond-point formé par la rue des Rullas / rue de Montréal au rond-point formé par la rue des Cyprès / avenue des Fleurs de la Paix, le jeudi 3 novembre 2022.*

- l'intervention sera réalisée sur une durée de deux heures pendant la journée du 3 novembre 2022.

ARTICLE 2 : *La circulation sera interdite sur une voie de circulation de l'avenue du Québec, dans la partie et dans le sens : du rond-point formé par la rue des Rullas / rue de Montréal vers rond-point formé par la rue des Cyprès / avenue des Fleurs de la Paix, au droit des travaux, au droit des travaux, le jeudi 3 novembre 2022 (sur une durée de deux heures).*

- A cet effet, des déviations adaptées seront mises en place par l'entreprise, les usagers de la route seront dirigés vers la rue des Rullas puis la rue des Cyprès.

ARTICLE 3 : *Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

- Le présent arrêté municipal devra être obligatoirement affiché par l'entreprise.

ARTICLE 4 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

MISE EN LIGNE LE 28-10-2022

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 26 octobre 2022

*Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint*

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 octobre 2022